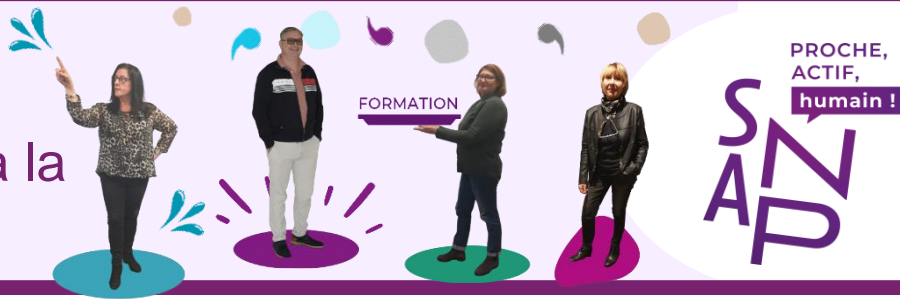


ACCORD FORMATION

Nouvel accord de branche à la signature !



Principales évolutions obtenues avec le SNAP



LE TUTORAT ENFIN RECONNU ET VALORISE !

⇒ Un cadre général et des modalités définis

- Une habilitation nationale à l'issue de la formation interne « être tuteur à Pôle emploi »
- Situations nécessitant un tutorat : accueil d'alternants, intégration des nouveaux recrutés, agents en réintégration après une absence supérieure à 6 mois, accompagnement des mobilités professionnelles et accompagnement des volontaires en service civique et des demandeurs d'emploi recrutés en CUI-PEC (Contrat d'Unique d'Insertion – Pôle emploi Compétences)
- Formalisation du tutorat dans le cadre d'une convention d'engagement réciproque et faisant l'objet d'un bilan
- Un point sur la mission tutorale dans le cadre de l'EPA
- Si possible, un maximum d'un seul apprenti ou un unique alternant pour l'apprentissage et l'alternance
- Un maximum de 2 tutorés simultanément pour le tuteur hors alternance

⇒ Une indemnité forfaitaire annuelle

- **Pour le tutorat d'alternants : 500 € bruts pour 12 mois** versés par tranche de 250 € pour 6 mois continus d'accompagnement tutoral
- **Pour le tutorat hors alternance : 300 € bruts par an** et par tuteur calculés par tranche de 3 mois continus d'accompagnement tutoral (75 € bruts par tranche) versés annuellement au plus tard au cours du 1^{er} trimestre de l'année n+1 sur la base du bilan d'activité tutorale.

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES !

⇒ Des garanties en matière de besoins individuels

- Les actions résultant des besoins individuels validés par le manager doivent être réalisées **au plus proche de la demande et au plus tard dans les 2 ans suivant l'expression du besoin** via l'EPA et ayant donné lieu à une inscription via SIRH.
- Les autodiagnostic sont à mobiliser par l'agent s'il le souhaite
- La garantie qu'au moins 35% des besoins individuels validés par le manager, sont garantis en les intégrant au plan de développement des compétences
- Après 3 mois d'absence, un parcours partagé et formalisé avec le manager dans le formulaire de l'entretien de reprise

⇒ Diversification de l'offre de formation

- Le choix entre présentiel et distanciel est orienté par les objectifs professionnels et pédagogiques visés pour chaque action.
- Des lieux de délivrance de la formation en proximité en complémentarité des salles des campus pour faciliter l'accès à la formation, entre autres, des agents en situation de handicap et aux proches aidants et la préservation de l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.
- Test sur la mise en œuvre de la formation en situation de travail (AFEST) via des pilotes pour en déterminer les conditions d'éligibilité, de faisabilité et d'efficacité, afin de sécuriser sa mise en place effective.
- Amélioration de la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation via SIRH

- Des sessions de formation à l'UM à destination des managers en vue d'une vision globale de l'offre de formation, en amont des campagnes EPA
- Des parcours d'intégration modulaires et en multi modalités sont proposés aux nouveaux entrants au plus près de la prise de poste

LES DISPOSITIFS DE FORMATION EXTERNE !

➔ CPF

Agents privés

- Le CPF s'utilise à l'initiative de l'agent et se déroule en tout ou partie pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur, ou hors temps de travail. Les actions de formation se déroulant, avec l'accord de Pôle emploi, sur le temps de travail, suite à une demande d'autorisation d'absence, donnent lieu au maintien de la rémunération par Pôle emploi.
- **Pour les TH** : les demandes de CPF sont acceptées par Pôle emploi, sur le temps de travail dans la limite de 150 heures. En complément, et dans l'objectif de faciliter l'accès de ces agents aux formations non disponibles sur leur secteur géographique, un forfait de 1000 € maximum peut être accordé pour couvrir tout ou partie des frais de déplacement, d'hébergement et de repas.
- **Un abondement complémentaire** lorsque les droits du CPF sont insuffisants pour couvrir le coût de la formation à hauteur de **800 €** pour les formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles et à **500 €** pour les formations au Répertoire Spécifique à destination : des agents TH, des agents de 58 ans et plus, des agents des niveaux A, B et C suite à un Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), des agents ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise validé par un CEP.
- **Une mise à disposition des informations** sur ces dispositifs via différents canaux (espace dédié sur l'intranet, module consacré à la présentation des dispositifs individuels dans la E-université).
- Pôle emploi ne peut pas imposer à un agent la mobilisation de son CPF.

Agents publics

- Les actions de formation suivies au titre du CPF par les agents de statut public ont lieu en priorité pendant le temps de travail, sous réserve des nécessités de service.
- En équité avec l'abondement CPF dont peuvent bénéficier les agents de statut privé, l'établissement s'engage à appliquer une prise en charge complémentaire dès lors que l'agent mobilise un congé de formation professionnelle en articulation avec son CPF.

➔ Congé de Formation Professionnelle

Agents publics

Lorsqu'un agent demande le bénéfice d'un CFP couplé avec l'utilisation de ses droits acquis au titre du CPF, Pôle emploi prend en charge les frais de formation correspondant au nombre d'heures acquises au titre du CPF.

En équité avec l'abondement CPF dont peuvent bénéficier les agents de statut privé, l'établissement s'engage à appliquer une prise en charge complémentaire de 800 ou 500 € sur le reste à charge selon que la formation soit inscrite au Répertoire national de certification professionnelle ou Répertoire spécifique.

➔ Le bilan de compétences

Agents privés

- Prise en charge dans le cadre du plan de développement des compétences de Pôle emploi avec l'accord de l'employeur et celui de l'agent, ou d'une démarche individuelle de l'agent via notamment la mobilisation de son compte personnel de formation.
- Un bilan pris en charge tous les 5 ans avec l'ensemble des frais annexes (transport, hébergement, restauration).

Agents publics

- Congé pour bilan de compétences

- Le bénéfice d'un bilan de compétences peut être accordé sur la demande de l'agent pour l'accompagner dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Pour compléter la préparation ou la réalisation de ce bilan, l'agent peut utiliser son compte personnel de formation.

➤ Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Agents privés

- Possibilité de prise en charge financière dans le cadre du plan de développement de compétences avec l'accord de Pôle emploi. Dans ce cadre, l'accompagnement de la VAE, se déroule alors exclusivement sur le temps de travail, dans la limite de la durée maximale légale.
- Si la valorisation des acquis de l'expérience s'inscrit dans une démarche individuelle et financée par l'agent, via notamment le CPF, un congé d'une durée maximale légale sur temps de travail, est accordé aux agents. Ce congé constitue du temps de travail effectif et donne lieu au maintien de la rémunération par Pôle emploi.

Agents publics

- Congé pour validation des acquis de l'expérience fractionnable de 24 heures pouvant aller jusqu'à 72 heures pour certaines catégories d'agents.



L'analyse du SNAP

Après plusieurs échecs de négociation, ce projet d'accord permettrait d'actualiser les dispositions de notre CCN et d'obtenir une première reconnaissance en matière de tutorat qui a toujours été exercé sans contrepartie jusqu'ici.

Même si le **SNAP** n'a pas obtenu des garanties plus fortes en matière d'accès aux dispositifs de formation externe sur le temps de travail, le projet d'accord comporte des dispositions plus favorables que le cadre légal.

Pour prendre connaissance de l'ensemble de nos revendications lors de la négociation de cet accord, cliquez [ICI](#)

Conformément à sa motion de congrès, le **SNAP** consulte ses adhérents pour déterminer s'il signe ou pas cet accord.

SNAP

PROCHE, ACTIF, **humain !**

Syndicat SNAP – 38 rue des Frères Flavien 75020 PARIS
syndicat.snap@pole-emploi.fr

www.snap-pole-emploi.com

